

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 7 janvier 2025 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA25 08 0001**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 janvier 2025, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA25 08 0002**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 janvier 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 janvier 2025, tel que modifié au point 30.04.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0003**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0004**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 34 à 20 h 02.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
G. Zombol	Indexation des fonds de pension - article dans la Gazette du 18 décembre 2024 - le maire serait en désaccord, mais aurait voté pour cette indexation en décembre 2016.*  *Dépôt d'un document auprès du conseil.
E. Cohenca	Rue Décarie (entre la rue Saint-Louis et le boulevard de la Côte-Vertu) – beaucoup de travail et d'améliorations apportés sur la rue - Collecte des ordures inadéquate.
J. Mehta	Confusion entre les symboles swastika hindou et nazi menant à des interventions policières.*  *La question a également été soumise virtuellement.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
R. Yang	Mesures de mitigation concernant la congestion routière sur le boulevard de la Côte-Vertu en après-midi.
G. Wona Tchaha	Demande de solutions pour les inondations dues au bris de puisard nord entre la rue Filon et le boulevard Henri Bourassa.
G. Artin	Q1 - Pourquoi la saillie de trottoir sur les boulevards Henri-Bourassa et Jules Poitras?  Q2 - Pourquoi la lumière pour piétons s'allume sans personne pour la demander, comme c'est le cas à l'intersection de la rue Cléroux et l'avenue O'Brien?

---

#### CA25 08 0005

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de décembre 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

#### CA25 08 0006

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485020 visant à approuver la liste des fournisseurs pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2025.

ATTENDU que la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics acquiert année après année nombre de végétaux pour maintenir son patrimoine horticole et arboricole;

ATTENDU que l'acquisition d'un nombre considérable de bulbes, d'annuelles, de vivaces, d'arbustes et de quelques arbres contribue à embellir l'arrondissement et à augmenter la qualité de vie de la population laurentienne, tant sur les boulevards, devant les bâtisses publiques ou dans les parcs;

ATTENDU qu'il n'a pas été possible de regrouper toutes ces acquisitions à l'intérieur du même appel d'offres étant donné la nature variée des projets d'horticulture pour la saison estivale 2025.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la liste des fournisseurs pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2025;

- 2.- D'autoriser une dépense pour un montant maximal de 113 400 \$, toutes taxes incluses;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0007

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485014 relatif à la prolongation du contrat pour des travaux d'entretien horticoles dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025 – Soumission 23-19746.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080083 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023, octroyant un contrat à la firme 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige) pour des travaux d'entretien horticoles pour une période de deux ans (2023-2024) aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 1 205 128,86 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19746;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 23-19746;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat octroyé à **9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige)** pour un montant maximal de **632 418,07 \$**, taxes incluses, pour des travaux d'entretien horticoles dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025 - Soumission 23-19746;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0008

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485015 relatif à la prolongation du contrat pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025 - Soumission 24-20349.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080134 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 avril 2024, octroyant un contrat à la firme 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2024, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 137 281,01 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20349;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur doit respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 24-20349;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger pour l'année 2025, le contrat octroyé à **178001 Canada inc. (Groupe Nicky)** pour un montant maximal de **134 717,03 \$**, taxes incluses, conformément aux documents soumis le 30 octobre 2024 - Soumission 24-20349;
- 2.- D'autoriser une dépense de **6 735,85 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3.- D'autoriser une dépense totale de **141 452,88 \$**, taxes incluses, pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0009**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485016 relatif à la prolongation du contrat pour des travaux de réparation de gazon et de pavé uni dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025 - Soumission 23-19772.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080143 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 avril 2023, octroyant un contrat à la firme 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige) pour des travaux de réparation de gazon et de pavé uni dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour une période de deux ans (2023-2024), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 615 921,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19772;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 23-19772;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat octroyé à **9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige)** pour un montant maximal de **317 319,18 \$**, taxes incluses, pour des travaux de réparation de gazon et de pavé uni dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025 - Soumission 23-19772;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0010**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485017 relatif à la prolongation du contrat pour des travaux de tonte de gazon dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025 - Soumission 23-19747.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080084 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023, octroyant un contrat à la firme 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux de tonte de gazon dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour une période de deux ans (2023-2024), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 592 510,18 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19747;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 23-19747;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat octroyé à la firme **178001 Canada inc. (Groupe Nicky)**, pour un montant maximal de **306 578,56 \$**, taxes incluses, pour des travaux de tonte de gazon dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025 - Soumission 23-19747;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0011**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485023 relatif à une dépense en faveur de Lafarge Canada inc., pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2025 - Soumission 22-19574 – Entente-cadre 1594243.

ATTENDU que l'entente-cadre numéro 1594243, adoptée par le conseil municipal le 18 avril 2023, en faveur de Lafarge Canada inc., pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée est valide jusqu'au 23 avril 2025 (1227360003);

ATTENDU les besoins des Travaux publics en matière de pierre concassée et prémélangée pour l'exécution de divers travaux de voirie.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 150 000 \$, taxes incluses, en faveur de Lafarge Canada inc., en vertu de l'entente-cadre numéro 1594243, pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2025 - Soumission 22-19574;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0012**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485022 relatif à une dépense en faveur de Enviroservices inc. (entente-cadre 1658427), de Loiselle inc. (entente-cadre 1593478) et de Sanexen services environnementaux inc. (entente-cadre 1593734) pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux pour l'année 2025.

ATTENDU l'entente-cadre numéro 1658427 adoptée par le conseil municipal le 14 mai 2024 en faveur de Enviroservices inc., pour l'analyse des terres, est en vigueur jusqu'au 12 mai 2027 (1246987002) – Soumission 24-20376;

ATTENDU que les ententes-cadre numéros 1593478 et 1593734 adoptées par le conseil municipal le 17 avril 2023 en faveur de Loiselle inc. pour la disposition des terres d'excavation (BC sans odeur) et de Sanexen services environnementaux inc., pour la disposition des terres d'excavation (AB) sont valides jusqu'au 19 avril 2025 (1238365001) - Soumission 23-19758;

ATTENDU les besoins des Travaux publics en matière de pierre concassée et prémélangée pour l'exécution de divers travaux de voirie.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 160 000 \$, taxes incluses, en faveur de Enviroservices inc. (entente-cadre 1658427), de Loiselle inc. (entente-cadre 1593478) et de Sanexen services environnementaux inc. (entente-cadre 1593734) pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux pour l'année 2025 - Soumissions 23-19758 et 24-20376;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0013**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485021 relatif à une dépense n'excédant pas 250 000 \$ en faveur de Demix construction (Groupe CRH Canada inc.) - entente-cadre 1683939 – et de Tech-Mix (Bau-Val inc.) - entente-cadre 1525593, pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2025 - Appels d'offres 24-20482 et 21-19088.

ATTENDU que l'utilisation des enrobés bitumineux s'inscrit dans l'exécution de différentes réparations permanentes à la suite de bris de conduites d'aqueduc ainsi que pour le remplacement de puisards ou de regards;

ATTENDU que la dépense reliée à la fourniture d'enrobés bitumineux fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie;

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1683939 et 1525593 adoptées par le conseil municipal le 21 octobre 2024 en faveur de Demix construction (Groupe CRH Canada inc.) et de Tech-Mix (Bau-Val inc.), pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **250 000 \$**, taxes incluses, en faveur de **Demix construction (Groupe CRH Canada inc.)** et de **Tech-Mix (Bau-Val inc.)**, en vertu des ententes-cadres 1683939 et 1525593, pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2025;
- 2.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0014

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247367006 relatif à la ratification d'une dépense maximale de 61 840,69 \$, à savoir : pour un montant 50 520,02 \$, en faveur de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada - ententes-cadres 1576370 et 1576512 - et pour un montant de 11 320,67 \$ en faveur de Location Sauvageau inc - entente-cadre 1576368 - pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2024; de plus, autoriser, en faveur de Location Sauvageau inc. une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de 10 679,41 \$ (incluant une contingence 970,86 \$), pour le mois de janvier 2025, majorant la dépense du contrat initial de 72 520,10 \$, portant ainsi la valeur du contrat initial à 471 959,10 \$, toutes les taxes étant incluses aux montants précités.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080013 adoptée par le conseil d'arrondissement le 9 janvier 2024, autorisant une dépense totale de 399 439 \$ en faveur de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada - ententes-cadres 1576370 et 1576512 et une dépense totale de 144 330,52 \$ en faveur de Location Sauvageau inc. - entente-cadre 1576368 - 1237367013;

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1576370 et 1576512 intervenues avec La compagnie de location d'autos Entreprise Canada;

ATTENDU l'entente-cadre numéro 1576368 intervenue avec Location Sauvageau inc.;

ATTENDU entre autres, les modifications réglementaires du Tome V concernant la signalisation routière;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour finaliser les nouvelles activités d'ingénierie.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De ratifier une dépense n'excédant pas **50 520,02 \$**, taxes incluses, en faveur de **La compagnie de location d'autos Entreprise Canada** - Ententes-cadres 1576370 et 1576512;
- 2.- De ratifier une dépense n'excédant pas **11 320,67 \$**, taxes incluses, en faveur de **Location Sauvageau inc.** - Entente-cadre 1576368;
- 3.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas **10 679,41 \$** (incluant une contingence de 970,86 \$), taxes incluses, en faveur de **Location Sauvageau inc.** pour le mois de janvier 2025;
- 4.- De majorer la dépense du contrat initial de **72 520,10 \$**, portant ainsi la valeur du contrat initial pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes à **471 959,10 \$**, taxes incluses;

5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0015**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246717005 afin d'autoriser la signature de l'Entente Mission Alliance pour le développement d'une carte carbone en collaboration avec l'École de technologie supérieure, la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et l'Université Laval et autoriser une contribution financière de 10 200 \$.

ATTENDU les démarches entreprises en 2021 par deux professeures de l'École de technologie supérieure de Montréal (« ÉTS »), auprès de l'arrondissement afin de collaborer à un projet novateur de recherche intitulé « Développement d'une carte carbone pour Montréal: inventaire spatio-temporel des émissions urbaines de gaz à effet de serre (GES) » (ci-après le « Projet) et que la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et l'Université Laval font également partie de ce Projet;

ATTENDU que la carte carbone de Montréal vise à fournir de nouvelles informations exploitables sur les émissions de GES avec les résolutions spatiales, temporelles et sectorielles nécessaires pour évaluer et guider les progrès vers les cibles de réduction;

ATTENDU que le développement de la carte carbone débute avec l'arrondissement de Saint-Laurent à titre de territoire pilote. Par la suite, il est prévu que les modèles et méthodologies développés soient étendus à toute la Ville de Montréal;

ATTENDU que l'arrondissement consent à accorder une contribution financière au Projet de 10 200 \$ à la signature de l'Entente ainsi qu'une contribution en biens et services en nature d'une valeur maximale de 20 013 \$, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU que le Projet permettra à l'arrondissement de mesurer l'efficacité des stratégies prévues dans son Plan d'urgence climatique 2021-2030 (PUC) et son Plan local de déplacements (PLD).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 10 200 \$, telle que détaillée à l'Entente Mission Alliance;
- 2.- D'autoriser une contribution en biens et services en nature d'une valeur maximale de 20 013 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3.- D'approuver l'Entente de recherche qui s'y rattache;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0016**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246879001 relatif à un soutien financier au Musée des métiers d'art du Québec pour l'année 2025.

ATTENDU que le Musée des métiers d'arts du Québec (MUMAQ) est un organisme reconnu par l'arrondissement et constitue, par le fait même, un partenaire majeur en matière de culture;

ATTENDU qu'en soutenant financièrement le MUMAQ, l'arrondissement contribue à faciliter l'accès à la culture et à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le Musée est également impliqué au sein de la concertation locale et développe des activités faisant la promotion de l'interculturalisme et de la cohésion sociale.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 85 000 \$ au Musée des métiers d'arts du Québec pour l'année 2025;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache;

3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0017**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1242839010 autorisant le paiement de deux versements, d'une somme de 559 400 \$ chacun, en faveur de Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent), pour l'année 2025, conformément à l'entente de gestion 2023-2025 en vigueur.

ATTENDU que Développement économique Saint-Laurent (ci-après « DESTL ») est un organisme ayant pour mission principale de favoriser la rétention et l'expansion industrielle, technologique et tertiaire moteur du territoire de l'arrondissement ainsi que la création et le maintien d'un climat d'investissement favorable;

ATTENDU la résolution adoptée le 6 décembre 2022 (CA22 080551) par le conseil d'arrondissement approuvant une entente de gestion et le bail de location du 710, rue Saint-Germain intervenu entre Ville de Montréal et DESTL;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente de gestion prévoit que l'arrondissement verse annuellement à DESTL une contribution de base équivalente au montant de la contribution de l'année précédente indexé de 1 %;

ATTENDU que le paiement des sommes prévues sera effectué en deux versements, le premier étant le dernier jour de février d'une année, le second étant le dernier jour d'août de cette même année.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le paiement de deux versements égaux de 559 400 \$ chacun, en faveur de Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent), pour l'année 2025, conformément à l'entente de gestion en vigueur et plus précisément aux dates qui y sont mentionnées;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0018**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246879002 autorisant une dépense pour la programmation Bibliothèques et Culture de l'hiver, du printemps, de l'été et de l'automne 2025, et autoriser la cheffe de Division des bibliothèques et de la culture à signer les contrats afférents.

ATTENDU que la Division des bibliothèques et de la culture a pour priorité la qualité et la diversité de l'offre de services;

ATTENDU que, dans un but d'accessibilité et de démocratisation, les activités proposées visent à rejoindre l'ensemble de la population laurentienne.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 392 500 \$ pour la programmation Bibliothèques et Culture de l'hiver, du printemps, de l'été et de l'automne 2025;
- 2.- D'autoriser la cheffe de la Division des bibliothèques et de la culture à signer les contrats afférents;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---



**CA25 08 0019**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246275005 visant à autoriser la prolongation temporaire de l'Entente d'affaires relative à l'exploitation des restaurants et distributeurs automatiques (ci-après l'« Entente ») avec 9410-9774 Québec inc., aux mêmes conditions, jusqu'au 28 février 2025, pour le Complexe sportif, l'Aréna Raymond-Bourque ainsi que pour la Bibliothèque du Boisé et, jusqu'au 31 mai 2025, pour le Centre des loisirs.

ATTENDU que 9410-9774 Québec inc. a avisé l'arrondissement qu'elle ne souhaitait pas reconduire l'Entente à son expiration;

ATTENDU qu'afin d'accorder un temps de transition, 9410-9774 Québec inc et l'arrondissement souhaitent prolonger temporairement l'Entente tel que stipulé à l'article 5.3 et ce, sans modification aux termes et conditions;

ATTENDU que la prolongation temporaire de l'Entente permettra d'atténuer les impacts de fermeture temporaire des espaces de restauration et l'absence de distributeurs automatiques tout en offrant à l'arrondissement la possibilité de procéder à la recherche d'un nouveau partenaire;

ATTENDU que le service d'alimentation dans nos bâtiments permet aux utilisateurs, accompagnateurs et spectateurs d'avoir accès à de l'alimentation, des breuvages et des rafraîchissements pendant la durée de leur présence sur place.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la prolongation temporaire de l'Entente d'affaires relative à l'exploitation des restaurants et distributeurs automatiques avec 9410-9774 Québec inc. aux mêmes conditions, et ce, jusqu'au 28 février 2025 pour le Complexe sportif, l'Aréna Raymond-Bourque ainsi que pour la Bibliothèque du Boisé et, jusqu'au 31 mai 2025, pour le Centre des loisirs;

2.- D'imputer la somme selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0020**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246717006 relatif à un don d'un vélo cargo à assistance électrique à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent pour le programme de mobilité partagée LocoMotion Saint-Laurent.

ATTENDU l'adoption du Plan d'urgence climatique 2021-2030 (PUC), de l'arrondissement de Saint-Laurent adopté le 5 octobre 2021 (CA21 080456);

ATTENDU la résolution CA24 080166 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 par laquelle l'arrondissement autorisait le projet novateur de mobilité partagée dans la communauté laurentienne à l'été 2024, identifié par le vocable de LocoMotion Saint-Laurent;

ATTENDU que cette initiative contribue directement à favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi qu'un mode de vie sain et de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain permettant de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de GES;

ATTENDU que ce don est offert, entre autres, pour permettre de propulser le projet LocoMotion Saint-Laurent qui en est à ses premiers pas, et en rendant disponible un premier vélo pour le Comité LocoMotion Saint-Laurent, et la communauté.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser un don au Comité LocoMotion Saint-Laurent, représenté par Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent (CJE St-Laurent), d'un vélo cargo à assistance électrique équipé d'un panier avant et d'un siège arrière avec supports latéraux;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0021**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984016).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 23 novembre ou le 28 novembre et le 31 décembre 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0022**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2020, rue Suzanne-Coallier dans la zone H15-127 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la distance d'une construction souterraine non apparente qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20241201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 décembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2020, rue Suzanne-Coallier dans la zone H15-127 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la distance d'une construction souterraine non apparente qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 décembre 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0023**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 180 au 200, boulevard Marcel-Laurin et au 1900, rue Suzanne-Coallier dans la zone H15-127 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la distance des constructions accessoires qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. d) du procès-verbal de la séance tenue le 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20241202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 décembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 180 au 200, boulevard Marcel-Laurin et au 1900, rue Suzanne-Coallier dans la zone H15-127 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la distance des constructions accessoires qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 décembre 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0024**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 180, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-127 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée dont la distance de la construction souterraine non apparente et la localisation de la case de stationnement réservée pour service et livraison à domicile ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. e) du procès-verbal de la séance tenue le 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20241203);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 décembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 180, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-127 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée dont la distance de la construction souterraine non apparente et la localisation de la case de stationnement réservée pour service et livraison à domicile ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 décembre 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## **CA25 08 0025**

Soumis sommaire décisionnel 1249469010 afin d'adopter une seconde résolution autorisant un comptoir de vente au détail et d'un nombre de cases de stationnement qui déroge au minimum exigé par la réglementation pour le bâtiment industriel situé au 8205, route Transcanadienne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter une seconde résolution afin d'approuver le projet particulier autorisant un comptoir de vente au détail et d'un nombre de cases de stationnement qui déroge au minimum exigé par la réglementation pour le bâtiment industriel situé au 8205, route Transcanadienne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie pointillée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 3 745 788, 3 745 789 et 3 745 790.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, un comptoir de vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 4.4.3 établissant les usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés comme accessoires à un usage principal industriel et à l'article 4.4.4 établissant le nombre minimal de cases de stationnement pour un usage industriel du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré l'article 4.4.3, un comptoir de vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal « 4031-34 préparation, transformation, de viande ou de volaille ».
4. Malgré l'article 4.4.4, le nombre minimal de cases de stationnement peut être inférieur au nombre exigé par le règlement de zonage sans être inférieur à 80 sur l'ensemble du territoire décrit à l'article 1.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

5. Pour l'usage visé à l'article 3, la superficie de plancher est limitée à 45 mètres carrés.

6. Au minimum 25 cases de stationnement doivent être aménagées en sous-sol ou en souterrain tel que défini sur le plan de l'annexe B. Les distances de la construction souterraine par rapport à aux limites de propriété doivent aussi correspondre à celles indiquées sur le plan de l'annexe B.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

7. En plus des objectifs et des critères énoncés dans les articles 8.55 et 9.20 du Règlement sur le zonage, les critères suivants sont applicables lors d'un projet d'agrandissement :
  - a) Marquer l'entrée du comptoir de vente en utilisant les escaliers extérieurs menant à cet espace et rehausser la qualité architecturale du bâtiment.
  - b) Assurer l'accessibilité universelle du bâtiment.
  - c) Au-dessus d'une construction souterraine non apparente, prévoir une épaisseur de sol suffisante à la croissance d'arbustes et de vivaces.
  - d) Assurer un aménagement paysager en harmonie avec la topographie existante.

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

## **ANNEXE B**

Localisation des cases de stationnement

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

### **CA25 08 0026**

Soumis, sommaire décisionnel 1245663002 afin d'adopter une première résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation temporaire d'une génératrice extérieure pour desservir l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » en cour latérale du bâtiment situé au 9900, boulevard Cavendish en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une première résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation temporaire d'une génératrice extérieure pour desservir l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » en cour latérale du bâtiment situé au 9900, boulevard Cavendish en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 238 492.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'une génératrice extérieure desservant l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » est autorisée.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 4.2.2 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré le deuxième alinéa de l'article 4.2.2 et les dispositions prévues au tableau 4.2.2.A, l'installation temporaire d'une génératrice est autorisée à l'extérieur en cour latérale, tel qu'identifié à l'annexe B.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

4. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment émis en vertu du présent projet particulier :

- 1° La présente autorisation de projet particulier est spécifiquement associée au locataire actuel de la suite 108, soit 9454-1968 QUÉBEC INC., ayant un certificat d'occupation pour l'usage clinique de chirurgie esthétique (S1 2213-04);
- 2° La présente autorisation de projet particulier est valide pour une durée de 3 ans suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation pour l'installation de l'équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment;
- 3° L'aire de détente retirée pour permettre l'installation de la génératrice devra être relocalisée et l'aménagement paysager en cour avant secondaire bonifié par plus de plantations de manière à accroître l'aspect esthétique des lieux;
- 4° Pour l'obtention du certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, le requérant doit déposer en plus des documents prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, un plan d'aménagement paysager présentant les nouvelles plantations en cour avant secondaire, le réaménagement de l'aire de repos, l'écran végétal dense ayant un feuillage à l'année, par exemple une haie de cèdres et l'implantation d'une clôture de couleur claire, le cas échéant, pour camoufler l'appareil;

- 5° Malgré toute disposition contraire, le requérant doit, pour l'obtention du certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, s'engager à déposer les documents de toute demande d'agrandissement, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, afin de contenir la génératrice et rendre celle-ci conforme aux dispositions du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage six mois avant la date d'échéance du projet particulier ou de retirer la génératrice et remettre le terrain en état à la date d'échéance du projet particulier ou lorsqu'il quittera les lieux advenant son départ avant l'échéance de l'autorisation du projet particulier.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Plan de localisation de la génératrice

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0027**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214047 relatif à une nomination au poste permanent de conseiller ou conseillère en développement communautaire à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de conseiller ou de conseillère en développement communautaire est présentement vacant à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prévues à l'article 6.4 de la Convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal ont été respectées et que le processus pour le comblement du poste de conseiller ou de conseillère en développement communautaire (poste : 90300 – emploi : 367210 – SBA : 377516) à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été suivi;

ATTENDU que l'affichage a été effectué du 5 au 12 novembre 2024 (concours: SLA-24-CONC-367210-90300) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Lucile Dubois (matricule: 100026679), au poste permanent de conseillère en développement communautaire (poste : 90300 - emploi : 367210 - SBA : 377516) à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 11 janvier 2025, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0028**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 20 h 38**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Vana Nazarian** souligne les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Le point 20.11 concernant le renouvellement de notre partenariat avec le Musée des métiers d'art du Québec pour une nouvelle année et qu'il s'agit du montant le plus important versé pour nos partenaires culturels;
- Le point 30.01 en soulignant le travail dynamique d'Excellence industrielle Saint-Laurent sous le leadership de madame Leesa Hodgson;
- Le point 30.02 concernant la programmation Bibliothèques et Culture pour 2025, notamment le lancement de la saison culturelle 2025 le 10 février à la salle Émilie-Legault;
- Le point 30.04 concernant le programme de mobilité partagé de LocoMotion qui est une nouveauté innovante à l'arrondissement et à Montréal dont nous sommes très fiers.

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- Remercie les employés qui ont travaillé durant la période des fêtes et qui ont offert un service de qualité durant cette période festive;
- 2025 marquera une année de changement avec l'élection municipale.

Le **conseiller Jacques Cohen** soumet les éléments suivants :

- Le bulletin d'hiver de l'arrondissement est maintenant disponible en ligne, avec le calendrier des principales activités telles que la collecte des sapins qui débutera durant la semaine du 13 janvier et l'inscription à plusieurs activités;
- L'année 2025 sera l'année du Serpent;
- Le 31<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey débutera cette semaine avec des équipes des groupes de catégorie M9 à junior. L'arrondissement sera bien représenté par 24 équipes.

Le **maire Alan DeSousa** soumet les éléments suivants :

- Le bulletin de Saint-Laurent est en ligne, mais en raison de la grève des postes, les citoyens recevront leur bulletin papier avec un peu de retard;
- Parution d'un article dans *La Presse* au sujet de la Maison Robert-Bélanger. L'arrondissement est fier de cette réalisation à la suite de tous les efforts déployés;
- En 2002, le maire Gérald Tremblay lançait « Imaginer/Réaliser Montréal 2025 » dans l'espoir de faire de la métropole, d'ici 20 ans, une ville qui offrira l'une des meilleures qualités de vie en Amérique du Nord. Nous sommes en 2025 et beaucoup des projets envisagés en 2025 se sont réalisés et de nombreux autres sont en développement. La vision du maire Tremblay doit être soulignée.

---

**CA25 08 0029**

La deuxième période des questions du public débute à 20 h 54.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA25 08 0030**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 20 h 55.

ADOPTÉ.

---



\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025.

\_\_\_\_\_